

Saint-Prime, 9 septembre 2019

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 9 septembre 2019.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Sont aussi présents le directeur général, monsieur Régis Girard ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur Lucien Boivin, Maire, ouvre la séance à 20h04 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

#### **2019-193 Acceptation de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

#### **2019-194 Acceptation des procès-verbaux du 12 et 26 août 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 12 et 26 août 2019 soit acceptés tel que rédigés.

#### **2019-195 Acceptation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 9 septembre 2019 totalisant la somme de (factures payées) **82,172,96\$**  
(prélèvements Nos 3714 à 3726 et chèques Nos 38958 à 39002 et 39062 à 39067)
- en date du 9 septembre 2019 totalisant la somme de (factures à payer) **81,239,90\$**  
(chèques Nos 39003 à 39061)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Régis Girard, secrétaire-trésorier  
et directeur général

#### **Dépôt Rapport des dépenses engagées**

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt des rapports de dépenses engagées pour le mois d'août 2019 des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

#### **2019-196 Adoption de règlement No 2019-22 ayant pour objet de régler la limite de vitesse en diminuant la vitesse de certaines rues du territoire de la municipalité de Saint-Prime**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2019-22 intitulé : « Règlement ayant pour but de régler la limite de vitesse en diminuant la vitesse de certaines rues du territoire de la municipalité de Saint-Prime ».

2019-197

**Demande à la C.P.T.A.Q. RE: Alain Morency**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Alain Morency est copropriétaire, avec ses 3 frères, d'un emplacement forestier d'une superficie de 39,56 hectares, situé sur le lot 4 085 966 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire devenir l'unique propriétaire d'une partie du lot 4 085 966 sur lequel est érigée sa résidence principale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé est déjà utilisé par le demandeur à des fins résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé est situé à l'intérieur d'un îlot déstructuré identifié par la MRC du Domaine-du-Roy;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur possède le lot 4 086 586, d'une superficie de 2 356,6 mètres carrés situé à l'intérieur du même îlot déstructuré et contigu au lot 4 086 966;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur consent à céder à ses 3 frères une part indivise, du lot 4 086 586;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée est située à environ 3160,0 mètres du bâtiment de ferme situé sur le lot 4 086 286 et que ce bâtiment est destiné à la production laitière;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT** la résolution No 2019-006 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 septembre 2019, recommande **d'appuyer** la demande de C.P.T.A.Q. telle que présentée;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est **en accord** avec la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire **d'appuyer** cette demande dans le but :

- D'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner et de lotir en sa faveur afin de pouvoir utiliser à une fin résidentielle, une partie lot 4 085 966 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2 100,0 mètres carrés;

**QUE** la résolution numéro 2019-006 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 3 septembre 2019, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2019-198

**PIIA Rue des Hirondelles - Guylaine Noël & Régis Claveau**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Guylaine Noël et Monsieur Régis Claveau sont propriétaires d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 2 312,0 mètres carrés sis au 134, rue des Hirondelles, formé des lots numéro 5 886 073 et 5 886 074 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires désirent construire une résidence avec un garage intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles «règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale»;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction a été analysé par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer **ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE**, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par Madame Guylaine Noël et Monsieur Régis Claveau (134 rue des Hirondelles) et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction.

2019-199

**Demande de dérogation mineure – Cyrille Gagnon-Hurtubise**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Cyrille Gagnon-Hurtubise est propriétaire d'un emplacement résidentiel sis au 129, rue Laforest, sur le lot 4 087 922 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire construire une petite galerie en cour latérale droite à 1.30 mètre de la limite de propriété et rendre conforme un patio existant à 1.30 mètre de la limite de lot;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura pour effet de réduire la marge latérale de la galerie et du patio de 0.70 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 2.0 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** cet emplacement est adjacent à un sentier piétonnier appartenant à la Municipalité de Saint-Prime;

**CONSIDÉRANT** la résolution No 2019-008 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 septembre 2019, recommande **d'accepter** cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau et il est **RÉSOLU** :

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Cyrille Gagnon-Hurtubise visant à:

- Permettre la construction de la galerie du côté nord à une distance de 1,3 mètre de la ligne latérale droite;
- Rendre conforme le patio existant du côté sud à une distance de 1,3 mètre de la ligne latérale gauche.

2019-200

**Décret de travaux – Subvention d'aide à l'entretien du réseau routier municipal**

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux* (chapitre T-14), une municipalité peut procéder par résolution pour ordonner des travaux à l'égard desquels s'applique cet article, lorsqu'elle pourvoit dans celle-ci à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux en utilisant, entre autres :

- Une partie non autrement affectée de son fonds général; **ou**
- une subvention du gouvernement ou de l'un de ses ministres ou organismes qui lui a déjà été versée ou dont le versement lui est assuré; **ou**
- une partie non autrement affectée de son fonds de roulement.

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics a préparé une estimation détaillée des coûts nécessaires pour le revêtement mécanisé de la chaussée :

- sur le chemin du 3<sup>e</sup> rang :

- chemin des Oies-Blanches :

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil décrète des travaux pour un montant total de 17 100\$ visant la réalisation des ouvrages suivants :

- Revêtement mécanisé de la chaussée sur le chemin du 3<sup>e</sup> rang (pont de la rivière aux Iroquois);
- Revêtement mécanisé de la chaussée sur le chemin des Oies-Blanches, sur environ 300 m<sup>2</sup>.

Et autorise à cet effet le service des Travaux publics à procéder aux dits travaux.

**QUE** pour défrayer le coût de ces travaux, le directeur général soit autorisé à approprier le montant maximal de la subvention reçue, ou à recevoir en 2019, du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

2019-201

**Décret de travaux – Reprofilage de fossés & Accotement avec enrochement (routes Talbot & Routhier, rang 6 Nord), Rapiéçage aux matériaux granulaire rang 3 et Nettoyage de fossés- Appropriation au Fonds Carrières et Sablières:**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapiéçage au matériau granulaire, l'accotement avec enrochement et le reprofilage de fossés s'avèrent nécessaires à plusieurs endroits afin de favoriser un bon écoulement de l'eau, et que des montants furent prévus aux prévisions budgétaires 2019, conditionnellement à l'appropriation des sommes nécessaires au *Fonds Carrières et sablières*;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde non affecté du *Fonds Carrières et sablières* est de 116 302\$ au 31 décembre 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des travaux de reprofilage de fossés aux endroits suivants, à savoir :

- Routes Talbot et Routhier sur environ 1,5 km: 7 000\$
- 6<sup>e</sup> Rang Nord sur environ 120 mètres : 2 600\$
- Calvette (accotement avec enrochement) 1 600\$
- Traverse 3<sup>e</sup> rang (rapiéçage au matériau granulaire) 13 500\$
- Nettoyage fossés (Arbustes dans les rangs) 7 000\$

**QUE** pour défrayer le coût de ces travaux, le directeur général soit autorisé à approprier à même les sommes disponibles du *Fonds Carrières et sablières* un montant correspondant à 100% des coûts réels.

2019-202

**Règlement No 2019-19 – Travaux de pavage rue des Hirondelles – Soumission par appel d'offres public**

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général a procédé à une demande de soumissions publique avec le Système électronique d'appel d'offres SÉAO pour la pose d'un revêtement de surface en enrobé bitumineux sur la rue des Hirondelles;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions furent reçues et analysées, et que celle de **Compagnie Asphalte (CAL)** répond à toutes les exigences des documents d'appel d'offres, tout en étant la plus basse et à un prix avantageux;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil accepte la soumission de **Compagnie Asphalte (CAL)** et lui adjuge un contrat au montant de **168 119.20\$** taxes incluses pour la pose d'un revêtement de surface en enrobé bitumineux sur la rue des Hirondelles.

Le tout, dans le cadre du Règlement de pavage de la Rue des Hirondelles et de la rue Lavoie.

- **QUE** cette dépense soit appropriée à 100% à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2019-19.

2019-203

**Fonds de développement du territoire – Programme de soutien au développement local pour le projet de « Module de jeux préscolaire -parc des générations »**

**CONSIDÉRANT les** demandes reçues de jeunes familles qui désirent des modules de jeux dans leur quartier pour les jeunes enfants d'âges préscolaires;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau comité a été créé en collaboration avec le Comité 0-5 ans, afin d'analyser les besoins et faire la sélection du module de jeux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce parc de quartier est très bien situé, à proximité du quartier Vert-eau et tout près du nouveau développement résidentiel rue des Hirondelles comprenant 30 terrains, (dont 8 terrains construits et 3 actuellement en construction);

**CONSIDÉRANT QUE** le parc possède des nouvelles installations depuis le printemps 2019, circuit d'exercices (Programme MADA) et que ces installations sont utilisées par les adolescents, les adultes et personnes âgées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès au parc est facilement accessible par la piste cyclable municipale et par la Véloroute des Bleuets;

**CONSIDÉRANT QUE** le parc est à proximité de la plage municipale, de la marina et d'un camping privé;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun module de jeux n'est disponible actuellement au parc des générations, et que la municipalité désire bonifier cet espace afin de répondre à la clientèle d'âges préscolaires;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer **ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime autorise la présentation du projet « **Module de jeux préscolaire - parc des générations** » à la MRC du Domaine-du-Roy dans le cadre du *Programme de soutien au développement local*.

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime désigne monsieur Régis Girard, directeur général ou madame Kathy Tremblay, adjointe à la trésorerie, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2019-204

**Levée de la séance**

À 20h25, l'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Perron **ET RÉSOLU** par ce conseil que l'assemblée soit levée.

*Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
**Lucien Boivin, Maire**  
**Président de l'assemblée**

\_\_\_\_\_  
**Régis Girard, secrétaire-trésorier**  
**et directeur général**

=====